**Objet :** Passe sanitaire : éléments de doctrine consolidés

Mesdames, Messieurs,

A la suite du message d'information diffusé mardi soir sur le décret du 19 juillet 2021 relatif à l'extension du champ du passe sanitaire, je vous prie de trouver ci-dessous des éléments de doctrine consolidés sur les modalités d'application des mesures prévues dans le décret :

- La vérification de l’identité du porteur du passe sanitaire n’incombera pas aux personnes en charge de mettre en place le passe (organisateurs de rassemblements, gestionnaires d’établissements), sauf en ce qui concerne les discothèques, ces dernières devant déjà effectuer un contrôle d’identité des personnes en raison de l’interdiction d’accès des mineurs. Les vérifications d’identité dans les transports longue distance seront également maintenues.

Dans les ERP et événement autres que les discothèques, la vérification de concordance entre le passe sanitaire et l'identité du détenteur est à la charge des forces de l'ordre.

- Le seuil de 50 visiteurs / spectateurs accueilli est calculé selon les mêmes modalités que le seuil de 1 000 antérieur, à savoir en fonction du nombre de personnes dont l’accueil est prévu par l’exploitant de l’établissement ou du lieu ou par l’organisateur de l’évènement.

Lorsqu'un événement ou une activité de loisir est organisée dans un établissement recevant du public, le passe sanitaire est présumé applicable si la capacité de l'établissement est supérieure ou égale à 50 personnes. Toutefois, si l'organisateur justifie être en capacité de garantir qu'à tout instant, le seuil de 50 personnes ne sera pas atteint, notamment par la mise en vente d'un nombre de billets inférieur à 50, le passe sanitaire n'est pas applicable. Les mineurs sont pris en compte dans le calcul du seuil.

La question du seuil est susceptible d’évoluer après le vote de la loi relative à l’adaptation de nos outils de gestion de la crise sanitaire, actuellement en discussion au Parlement.

Cordialement,

**Luc ALLAIRE**

Secrétaire Général

Ministère de la Culture

182 rue Saint Honoré, 75001 Paris

01 40 15 74 40

[**www.culture.gouv.fr**](http://www.culture.gouv.fr/)